



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	02	10

Séance du 15 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 9 décembre 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - PODBOROCZYNSKI - BAHFIR - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** MM. BOUMEKIK et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - MM. BERBAZE - OURIAGHLI et MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI et YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

**02 - Vote de crédits au compte 65748 – subventions 2026**

Rapporteur : Marie ADAMY

**Exposé des motifs :**

Mme ADAMY informe que pour permettre le versement des subventions aux associations jusqu'au vote du budget primitif, il y a lieu de voter les crédits nécessaires au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Elle rappelle que les crédits votés sont prévisionnels et ne peuvent faire l'objet d'un mandatement qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution (délibération spécifique.)

Le montant des crédits proposé s'élève à 290 K€.

Ces crédits se répartissent comme suit :

Fonction 020 :	2.000 €	Administration générale
Fonction 311 :	10.000 €	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles Fonction 325 :
30.000 €	Activités sportives	
Fonction 338	: 220.000 €	Autres activités pour les jeunes
Fonction 424	: 28.000 €	Personnes en difficulté

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- décide de voter les crédits précités au compte 65748.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »*